

Numéro 1230 Du 9 au 15 octobre 2020

L 12811 - 1280 H - F 4,00 € - RD

www.marianne.net

A.D. = 6,30 € - AND, BEL, ITA, LUX, PORT, CONT, ESP = 4,70 € - CAN = 6,60 \$ CAN - CH = 7 CHF - DOM = 4,50 € - GR = 6,10 € - MAR = 3€ MAD - TOM = 900 XPF - NL = 6,10 € - TUN = 7 DT

Marianne



Il n'y a pas que la menace islamiste

ÇES AUTRES SÉPARATISMES

qui nous mènent à la guerre civile

Identitaires de droite et de gauche,
féministes détestant les hommes,
gauchistes totalitaires...

**CABARETS
EN CRISE**



Les danseuses peuvent
aller se rhabiller

**MEDIATOR, DÉPAKINE,
VACCIN H1N1**

Comment on fait taire
**les victimes des
médicaments**

ENQUÊTE



Victorine
L'insupportable énigme

Le dossier

Victimes des médicaments une bataille à armes inégales



Quentin Top / Sud Ouest / Maxppp

aments :

Les laboratoires connaissent parfaitement les rouages de la justice, savent jouer avec le temps et les experts. Comme si cela ne suffisait pas, les victimes des médicaments qui demandent réparation doivent aussi faire avec une administration lente, nébuleuse et peu généreuse. Enquête.

PAR JACQUES DUPLESSY

LE SCANDALE DE LA DÉPAKINE

Le 16 octobre 2018, des parents d'enfants victimes de l'anti-convulsivant manifestent, à l'initiative de leur association, Apesac, devant l'usine Sanofi, à Mournes, dans les Pyrénées-Atlantiques.

Dans une ancienne usine en fond de cour d'un immeuble parisien, la quinzaine d'avocats, de juristes et de stagiaires du cabinet Dante tient sa réunion hebdomadaire. À leur tête, Charles Joseph-Oudin.

Ce petit cabinet spécialisé dans la santé gère les dossiers de milliers de victimes d'accidents médicaux et fait trembler les labos. À l'ordre du jour, plusieurs dossiers : le Mediator, du laboratoire Servier, la Dépakine, de Sanofi, ou encore les vaccins contre la grippe H1N1. « Pour le Mediator, c'est fini, le jugement sera rendu le 29 mars 2021, explique M^e Joseph-Oudin. Mais, en attendant, certaines victimes nous appellent, juste comme ça, quand elles ne vont pas bien. » L'équipe parcourt l'agenda : concevoir une plaidoirie pour une action de groupe de l'Apesac (l'association d'aide aux parents d'enfants souffrant du syndrome de l'anti-convulsivant) et accompagner une nouvelle expertise pour un jeune qui se dit victime d'effets secondaires du vaccin H1N1. « On entre dans l'intimité des familles, car c'est un véritable parcours du combattant qui va durer dix ans, vingt ans parfois. Marine Martin, la présidente de l'Apesac, l'a bien compris : ensemble, on est plus forts. »

Car après le choc de la découverte de la maladie, après les souffrances physiques et psychologiques, débute en effet un autre combat : être reconnu victime du médicament pour être indemnisé. « C'est David contre Goliath, explique l'avocat. Car un laboratoire pharmaceutique est un adversaire terrifiant, sans

scrupules. Ils ont des moyens financiers énormes pour payer une armée d'avocats, de lobbyistes et d'experts qui font des études de complaisance. Pour eux, c'est no limit ! Avec des méthodes qui flirtent parfois avec la ligne rouge de la légalité. Nous, on essaie de casser l'asymétrie de l'information. Un labo sait tout, une victime isolée ne sait rien. En traitant les dossiers en grand nombre, on fait profiter à toutes les victimes des avancées obtenues : les études scientifiques, la jurisprudence. Le seul moyen de faire plier les labos, c'est que les victimes s'organisent. »

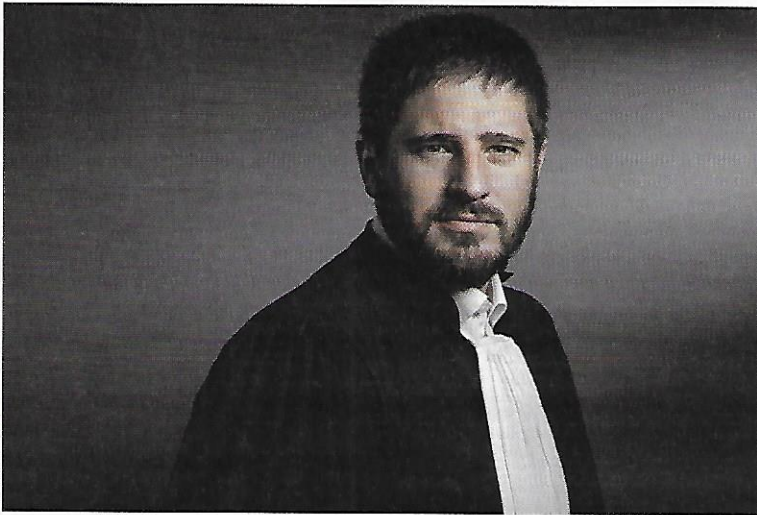
Experts et universitaires à vendre

La justice a relevé à plusieurs reprises des conflits d'intérêts d'experts médicaux qui réalisaient des expertises de victimes de médicaments ou influençaient les débats de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)... tout en recevant des fonds du même laboratoire. Le D^r Bernard Rouveix a été mis en examen (il est donc toujours présumé innocent) pour prise illégale d'intérêts dans l'affaire du Mediator. Il travaillait pour la société de recherche Cris, établie en Allemagne, fondée par une ex-salariée de Servier, et pour Cerip Santé, autre structure liée à Servier. Il a reçu 66 000 € pour ses études et conseils alors qu'il siégeait au sein des commissions de la publicité et de la transparence et des autorisations de mise sur le marché statuant notamment sur des produits Servier. Il n'avait pas déclaré ce conflit d'intérêts à l'ANSM.

Dans l'affaire de la Dépakine, Sanofi s'est attaché les services de deux grands professeurs de droit privé, de l'université Panthéon-Assas (Paris-II), Jean-Sébastien Borghetti et Philippe Stoffel-Munck. À deux reprises, ils ont réalisé une consultation, en octobre 2017, puis en juin 2019, pour Sanofi. La consultation est une activité libérale des professeurs de droit au service d'un client : il s'agit de faire un état de la jurisprudence et de trouver des arguments juridiques pour aller dans son sens. Une activité très lucrative. Alors que le salaire d'un prof de droit est compris entre 4 000 et 5 000 € par mois, une consultation peut se monnayer entre 20 000 et 50 000 €, selon des confrères. Cette fois, nous en ignorons le montant. En revanche, ce que nous savons, c'est que, le 12 mars 2020, Jean-Sébastien Borghetti signe un article dans la *Revue des contrats*, publication réputée et très lue par les magistrats, où il démonte une partie d'un arrêt de la Cour de cassation favorable à une victime de la Dépakine. Mais il se garde bien de dire qu'il a été rémunéré par Sanofi pour ce même médicament, sur les questions de prescription notamment. Ajoutons qu'un des directeurs scientifiques de la revue n'est autre que... Philippe Stoffel-Munck.

« Les universitaires ont l'étiquette de la neutralité. Si l'on a consulté pour une partie, on doit le dire, explique un de leurs confrères d'Assas sous le couvert de l'anonymat. Dans le cas de contentieux sériels, comme c'est le cas pour les médicaments, le magistrat risque d'être

MAÎTRE JOSEPH-UDIN dirige le cabinet Dante, spécialisé dans la santé, qui s'occupe notamment des dossiers Mediator, du laboratoire Servier, Dépakine, de Sanofi, ou encore des vaccins contre la grippe H1N1.



Joëlle Saget / AFP

“En traitant les dossiers en grand nombre, on fait profiter à tous des avancées obtenues. Le seul moyen de faire plier les labos, c'est que les victimes s'organisent.”



Jérémy Lussseau / Hans Lucas / AFP

MARINE MARTIN a fondé l'Apesac, une association d'aide aux parents d'enfants souffrant du syndrome de l'anti-convulsivant, en 2011. Pendant sa grossesse, ni son médecin ni son gynécologue ne l'ont avertie des risques qu'elle prenait avec la Dépakine.

de laisser la machine judiciaire s'embourber toute seule, et elle le fait très bien, soupire M^e Joseph-Oudin. Le labo soulève systématiquement des contestations, demande des expertises complémentaires très pointues... et on est repartis pour des mois et des mois. Leur seul espoir est que des gens meurent en chemin. Un mort coûte moins cher à indemniser... Les condamnations sont souvent légères, ce n'est pas dissuasif pour les labos. Aucun intérêt donc à trouver une solution rapide. Dans le cas de Servier pour le Mediator, le montant des amendes requises ne correspond même pas à deux jours de chiffre d'affaires ! Ils sont sortis tout sourire du tribunal. » Faire traîner les procédures peut même faire gagner de l'argent à la firme pharmaceutique : en mettant au bilan des provisions pharaoniques, les résultats apparaissent moindres, donc elle paie moins d'impôts !

Faire traîner les procédures peut même faire gagner de l'argent au labo : en mettant au bilan des provisions pharaoniques, les résultats apparaissent moindres, donc il paie moins d'impôts !

trompé, car il ne sait pas qu'au-delà de l'article d'analyse qu'il va lire dans une revue juridique, il a pu y avoir une consultation. » L'avocat Charles Joseph-Oudin a écrit à la commission de déontologie de Paris-II. Celle-ci lui a répondu qu'il ne pouvait la saisir, car il n'était pas lui-même fonctionnaire. Mais pas de danger que l'un de ses collègues le fasse. « Tout le monde se tient dans le milieu des agrégés, continue son confrère. Quand ça sent mauvais, on tourne la tête de l'autre côté et on passe son chemin. Moi-même, qui réprouve ces pratiques, je ne peux pas saisir la commission de déontologie, car cela me nuirait. » Contacté, le P^e Borghetti balaie tout en bloc et s'indigne du mauvais procès qui lui est fait : « Il n'y a aucun conflit d'intérêts, Sanofi ne m'a consulté que sur un dossier. Quand j'ai écrit dans la Revue des contrats, ce n'était pas exactement sur le même point de droit. Vous ne croyez quand même pas qu'il suffit d'une consultation pour m'acheter ? Mes thèses sur le droit des contrats n'ont pas évolué depuis quinze ans. Enfin, personne ne met en bas de ses articles s'il a déjà été consulté sur ce sujet. »

Mais la stratégie des laboratoires consiste surtout à ne rien faire et, en cas de besoin, à contester. « Il suffit

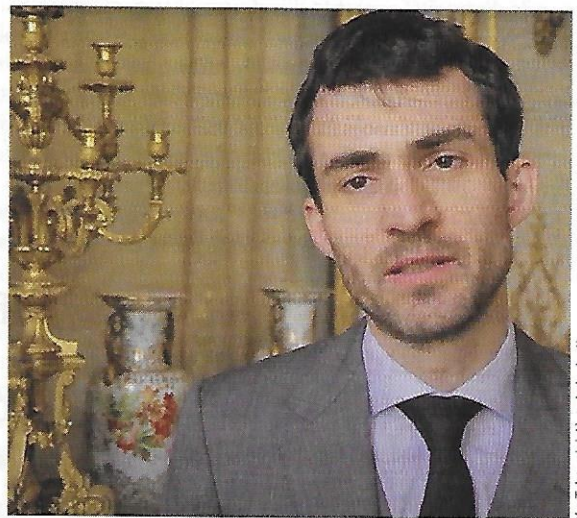
Sans compter que la justice n'est pas toujours bienveillante à l'égard des victimes, comme le regrette M^e Joseph-Oudin. « Elle n'est pas à l'écoute de leurs besoins financiers, sachant que, parfois, les victimes ne peuvent plus travailler et qu'ils ont des frais médicaux importants. Par exemple, pour lancer les expertises afin d'évaluer le préjudice, la victime doit déposer au tribunal entre 1 000 et 5 000 €. Certaines ont dû lancer des cagnottes sur Internet pour les financer ! »

Et l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam), créé par l'État en 2002, n'apporte souvent pas le soutien espéré. « Ils traînent les pieds pour indemniser, et cherchent à minimiser les souffrances et les déficits fonctionnels liés au traitement, déplore M^e Joseph-Oudin. On est souvent dans le rapport de force alors qu'ils devraient être dans une vraie écoute des victimes. » Exagéré ? Difficile à dire : Sébastien Leloup, le directeur de l'Oniam, arguant d'une trop grande charge de travail, a refusé de répondre à nos questions.

Le scandale de la Dépakine n'aurait pas éclaté sans la force d'une femme, Marine Martin. « À l'âge de >

OPACITÉ

Jean-Sébastien Borghetti, grand professeur de droit privé de l'université Panthéon-Assas, a réalisé à deux reprises une consultation pour Sanofi. Des éléments qu'il ne précise pas quand il publie en mars dans la très réputée *Revue des contrats* un article qui démonte une partie d'un arrêt de la Cour de cassation favorable à une victime de la Dépakine.



YouTube ministère de la Justice

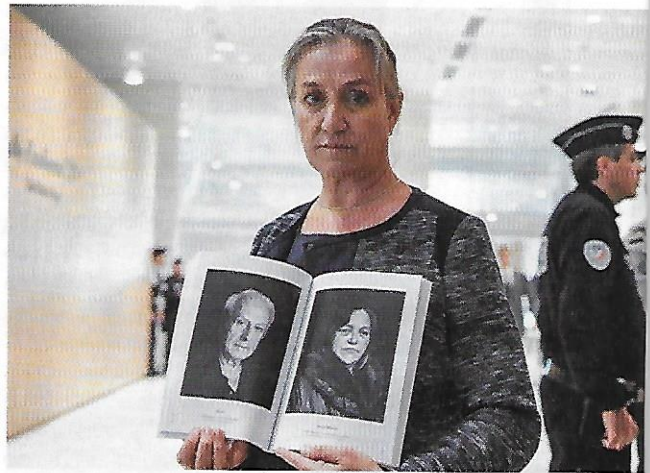
Le dossier

➤ *parler, mon fils ne parlait pas. À l'âge de marcher, il ne marchait pas. Je me demandais pourquoi. Et, un jour, j'ai cherché sur Internet "médicaments dangereux pour la grossesse", et je tombe sur le site du centre des agents tératogènes de l'hôpital Trousseau, à Paris. Je vois la Dépakine en deuxième position. Je me jette sur ma boîte de médicament et je lis: "En cas de grossesse, consultez votre médecin." Je m'écroule. Personne ne m'avait informée, ni mon généraliste ni mon gynéco. Ils m'ont dit après qu'ils ne savaient pas. Mais c'est un peu plus compliqué que ça, ils savaient un peu, mais ils ne pensaient pas que c'était si fréquent. Il ne fallait pas alerter la patiente, il y avait toute une omerta là-dessus. Il y avait une bonne parole qui était vendue par le labo aux médecins par les visiteurs médicaux.* » Deux ans plus tard, Marine Martin crée l'Apesac pour fédérer les victimes et prend contact avec Irène Frachon, à l'origine de la médiatisation du scandale du Mediator. C'est le début d'un long combat pour Marine Martin, qui abandonne ses activités professionnelles.

L'enquête a révélé que le valproate de sodium, contenu notamment dans l'antiépileptique Dépakine du laboratoire Sanofi, peut entraîner des malformations et des retards intellectuels chez les enfants exposés. Selon l'ANSM, plus de 14 000 femmes enceintes y ont été exposées entre 2007 et 2014. Ce n'est qu'en 2006 que la notice déconseille pour la première fois l'utilisation de la Dépakine chez la femme enceinte, sans pour autant mentionner les risques de malformations et de troubles du développement. Ils étaient pourtant connus dans la littérature scientifique depuis 1982, pour les premiers, et 1984, pour les seconds. Sanofi a été mis en examen pour « tromperie aggravée », « blessures involontaires » et « homicides involontaires ». « Sanofi-Aventis France a respecté ses obligations d'information et conteste le bien-fondé de ces poursuites », déclare le groupe. Le procès n'est pas attendu avant plusieurs années...

Marine Martin a beaucoup bataillé pour qu'un fonds dispositif amiable d'indemnisation spécifique soit créé lors du quinquennat Hollande. Mais de nombreuses victimes se plaignent de la lenteur du processus. Aouatef Souissi a perdu son enfant Raphaël en 2014 à l'âge de 2 mois et 9 jours. Il était né prématuré et atteint d'une malformation de la colonne vertébrale, le spina bifida. « J'ai contacté l'Oniam en 2015. Au départ, ils voulaient imputer 10 % de responsabilité au médicament que je prenais, le Dépakote, et 90 % à la

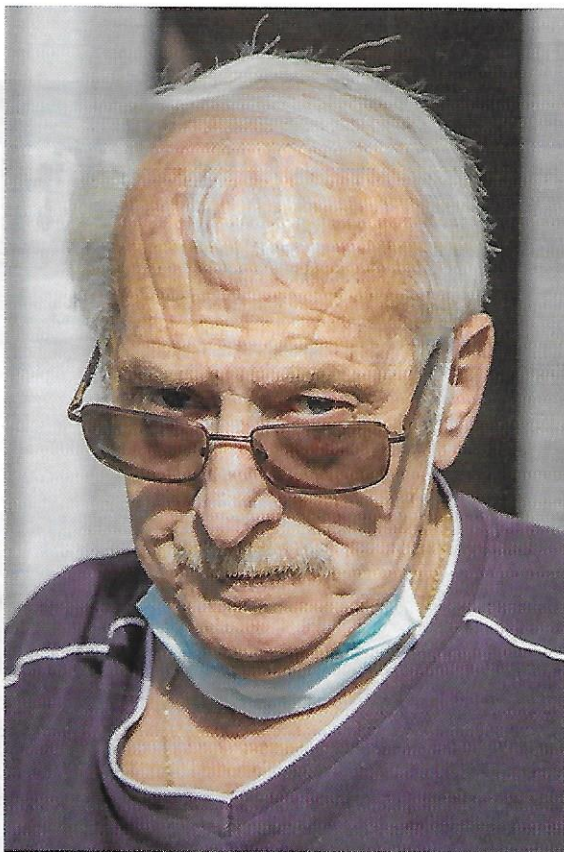
IRÈNE FRACHON, la pneumologue française par laquelle le scandale du Mediator a éclaté, au Palais de justice de Paris à l'ouverture du procès, le 23 septembre 2019. Elle tient un album de portraits des victimes du médicament des laboratoires Servier. Le jugement est attendu pour le 29 mars 2021.



grande prématurité dans la mort de mon fils pour payer moins. J'ai fait des recherches d'articles scientifiques. Avec ce travail et celui de l'avocat, on était à 80 % de la responsabilité pour le Dépakote. C'est fatigant, l'Oniam demande une pièce et encore une autre. C'est difficile à vivre au quotidien. J'ai envie que cette procédure soit close et que justice soit rendue. On a pris mon enfant. En cinq ans, il n'y a jamais eu d'expertise. J'ai perdu mon emploi dans les assurances, je souffre d'un stress post-traumatique. » M^e Charles Joseph-Oudin vient d'assigner l'État en responsabilité pour « délai déraisonnable dans la justice ».

En 2009, le monde est confronté à l'épidémie de grippe A H1N1. À l'été, Roselyne Bachelot, alors ministre de la Santé, préconise une vaccination de masse non obligatoire. Diane, 11 ans à l'époque, a reçu le vaccin Pandemrix du laboratoire de GlaxoSmithKline Biologicals (GSK). « Trois mois plus tard, je m'endormais n'importe quand. Parfois, même, je m'écroulais soudainement, raconte la jeune femme. J'étais consciente mais mes muscles étaient relaxés comme dans un sommeil profond. Je me suis fait mal plusieurs fois en tombant. » Diane est atteinte de narcolepsie, le syndrome qui provoque un endormissement rapide, avec cataplexie, une perte brutale de tonus musculaire. Ils seraient environ 350 en France à être touchés après avoir reçu les vaccins Pandemrix ou Panenza. « J'étais une enfant vive qui bougeait tout le temps, alors mes parents ne comprenaient pas ce qui m'arrivait, je m'endormais en classe, mes notes ont chuté. » Les médecins mettent près de dix-huit mois à poser un diagnostic. « J'ai une forme assez grave, et il a été difficile de trouver le bon traitement. Aujourd'hui, je prends une dizaine de comprimés par jour, des stimulants pour la journée, des anxiolytiques, un somnifère pour dormir. Avec ça, j'ai une vie à peu près normale. » Mais ses études en ont souffert. « J'ai dû me battre toutes ces années, je peux m'endormir en plein contrôle. Je viens d'obtenir un master 1 en

“Les rapports d'expertise différent, et l'Oniam a retenu dans ses propositions d'indemnisation ce qui était le moins favorable pour votre fille.” Juge des tutelles d'une victime du Pandemrix



Bertrand Guay / AFP



DR

Camille Millierand / Divergence pour "Marianne"

Oudin, particulièrement investi dans ce dossier du H1N1. « Là, tout s'est accéléré. On ne parlait plus des mêmes montants. Début 2016, on a reçu une proposition d'indemnisation de 512 000 €. Clairement, on n'a pas le même traitement sans avocat. C'est scandaleux ! »

« L'Oniam se veut facilement accessible pour toutes les victimes : aucun coût, pas besoin d'avocat, explique Charles Joseph-Oudin. Cette gratuité est une bonne idée... sur le papier. Le problème est que les affaires sont traitées sans aucun regard extérieur et que les relations sont déséquilibrées entre les victimes et l'institution. Donc le règlement se fait au détriment des victimes. Par exemple, l'expert qui est chargé d'évaluer le préjudice ne relève pas et ne propose pas d'indemnisation pour ce que la victime ne demande pas. Or une victime ne sait pas toujours ce qu'elle peut demander. Il faut s'y connaître. »

Des contrats avec l'État bien ficelés

Dans plusieurs cas, les affaires se sont terminées devant le tribunal administratif. C'est le cas pour une famille de l'ouest de la France, dont le fils présente les mêmes symptômes que ceux de Diane. Alors que l'Oniam proposait une indemnisation à hauteur de 166 000 €, le tribunal administratif de Rennes lui a accordé au début de septembre la somme de 1,3 million d'euros, soit près de dix fois la somme proposée par l'État !

Et certains, comme Manon, attendent toujours une proposition de l'Oniam neuf ans après ! « On n'a jamais eu une seule offre, on me disait que mes symptômes étaient venus trop tard, raconte la jeune femme. Finalement, le ministère de la Santé, dont dépend l'Oniam, m'a donné raison. Il y a eu une nouvelle expertise. Et puis rien. Je suis révoltée ! » Si l'Oniam se montre aussi radin, c'est qu'il sait que, dans la plupart des cas, les laboratoires ne paieront pas la facture. Pour le vaccin H1N1, l'État a signé avec les laboratoires un accord dans lequel ces derniers déclarent qu'ils n'assumeront pas les conséquences financières des effets indésirables... ■ J.D.

droit international à Assas. En revanche, je n'ai pas été prise en master II, car on m'a dit que mes résultats étaient insuffisants. » Mais Diane compte bien tenter sa chance.

Il n'y a pas que les études qui ont été un combat. L'indemnisation par l'Oniam aussi. « L'office machin, ça a été un long processus. Mes parents ont déposé la demande début 2013, sans avocat ni médecin pour nous aider. D'après les textes, ils avaient six mois pour se prononcer. Nous n'avions aucune nouvelle, alors ma mère a écrit au ministre de la Santé. En décembre, on a eu une réponse de la ministre, et l'Oniam a désigné un expert. La première expertise s'est très mal passée. L'expert a rendu son rapport au bout de neuf mois, il était bourré de fautes, incomplet, mes atteintes étaient sous-estimées. Comme j'étais très jeune, ils ont dit qu'ils ne pouvaient pas évaluer le préjudice. J'ai été choquée, j'ai eu l'impression de ne pas être écoutée. » La famille demande une nouvelle expertise. « C'est éprouvant, il faut tout raconter. Mais ça s'est mieux passé. Ma mère avait demandé au directeur juridique de l'Oniam s'il y aurait une différence de traitement si on était assistés par un avocat. Il a dit non, donc elle n'en a pas pris. »

Le 4 août 2015, la famille reçoit une première proposition d'indemnisation de l'Oniam d'environ 145 000 €. « On ne savait pas si c'était correct ou pas. Le jour même où nous allions signer le protocole, on a reçu une lettre de la juge des tutelles nommée pour défendre mes intérêts qui nous a mis dans une colère noire. » Dans sa lettre, que Marianne a pu lire, la juge écrit : « Les rapports d'expertise diffèrent, et l'Oniam a retenu dans ses propositions d'indemnisation ce qui était le moins favorable pour votre fille afin d'indemniser le moins. » Sa mère se tourne vers Charles Joseph-

MICHEL DUE, 77 ans (à g.), est une des premières victimes à avoir pu attaquer le laboratoire Servier. À la suite de la prise du Mediator entre 2003 et 2009 pour cause de diabète, il souffre d'une valvulopathie cardiaque.

DÉLAI DÉRAISONNABLE

En 2014, Aouatef Souissi (ci-dessus, à dr.) a perdu son enfant Raphaël à l'âge de 2 mois. Il était né avec une malformation de la colonne vertébrale imputable au médicament que prenait la maman, le Dépakote. « J'ai contacté l'Oniam en 2015. [...] C'est fatigant, l'Oniam demande une pièce et encore une autre. [...] J'ai envie que cette procédure soit close et que justice soit rendue. »